



# PROCES VERBAL

## des délibérations du Conseil Municipal du

### Mercredi 31 août 2011

Le mercredi 31 août 2011, à 20 h 45, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 26 août 2011 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 26 août 2011.

<u>Etaient présents</u>	: Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Anne CHASSARD, Adjoints au Maire Pier Giovanni LEONARDI - Thérèse DA PONTE - Francis KUBLER - Sébastien BORDET - Pascal BEAU, Conseillers municipaux		
<u>Absents excusés</u>	: Vincent ROUYR, Adjoint au Maire Virginie BOURGEOIS - Christelle L'HUILLIER, Conseillers municipaux		
<u>Absents non excusés</u>	: Joël HUET - Stéphane ERHART - Hervé TATON - Etienne BEAU, Conseillers municipaux		
<u>Procurations</u>	: Vincent ROUYR à Pier Giovanni LEONARDI Christelle L'HUILLIER à François SAUVAGE		
<u>Présents</u>	: <b>10</b>	<u>Votants</u>	: <b>12</b>

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame **Christine MALGLAIVE** comme Secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

- 01 Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2011
- 02 FINANCES - Acceptation d'indemnités de sinistre
- 03 FINANCES - Avenant à la ligne de trésorerie
- 04 FINANCES - Dotation de solidarité 2011
- 05 FINANCES - Décision modificative au Budget Principal
- 06 FINANCES - Décision modificative au Budget Eau & Assainissement
- 07 AFFAIRES GENERALES - Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 08 RAVALEMENT FACADES - Versement de prime
- 09 CONVENTIONS - Mise à disposition de personnel communal à la Commune de Rosières en Haye

## 1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2011

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2011 est adopté à l'unanimité.

## 2 FINANCES ACCEPTATION D'INDEMNITÉS DE SINISTRE

(Rapporteur : Madame le Maire)

La Compagnie d'Assurance GROUPAMA, assureur de la Commune, a transmis une indemnité de

sinistre relative à un sinistre du 6 avril 2011 (effraction à la Mairie avec endommagement de la porte d'entrée pour un montant de 2.239,00 €).

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide**

**D'ACCEPTER** l'indemnité de sinistre versée par la Compagnie GROUPAMA pour un montant de 2.239,00 €

### 3 FINANCES AVENANT A LA LIGNE DE TRESORERIE

(*Rapporteur* : *Madame le Maire*)

Par délibération du 17 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 100.000 €, auprès de la Caisse d'Epargne, en vue de financer les dépenses dans l'attente du versement des différentes subventions d'investissement.

Cependant, la 1ère ligne de trésorerie contractée en 2010 à hauteur de 200.000 € n'a pu être soldée en totalité.

En effet, toutes les subventions prévues pour l'opération « Commerces et Logements », notamment celle sollicitée sur fonds européens (FEADER) estimée à près de 95.000 €, et les subventions notifiées pour les travaux d'enfouissement de réseaux et de voirie, rue de Liverdun, chemin de Jaillon, place de la Boulangerie et rue des Bégonias, n'ont pas encore toutes été versées.

Il convient donc de solliciter un avenant à hauteur de 100.000 € à la ligne de trésorerie afin de solder la 1ère ligne de trésorerie et de pourvoir au règlement des dépenses courantes dans l'attente du versement des subventions.

Monsieur **Francis KUBLER** estime que le remboursement de la ligne de trésorerie doit être une dépense prioritaire demande que les frais de dossier devraient être négociés.

**Madame le Maire** expose la situation budgétaire à ce jour (en déficit eu égard aux dépenses d'investissement et délai d'encaissement des subventions correspondantes) et présente le bilan financier des travaux d'enfouissement de réseaux et d'aménagement de voirie réalisés dans le quartier Saint Amand, autofinancés pour la plus grosse part, ne laissant que peu de marge de manœuvre pour les dépenses d'investissement courantes.

Monsieur **Pascal BEAU** souhaite que soient transmis au Conseil Municipal l'ensemble des documents justificatifs servant de support à **Madame le Maire**, rapporteur du dossier.

**Madame le Maire** précise que ces bilans, à jour, de la gestion budgétaire et des investissements seront soumis à l'examen des élus lors de la prochaine réunion afin de décider des moyens à mettre en œuvre pour réguler la situation.

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide**

**DE CONTRACTER** auprès de la Caisse d'Epargne un avenant, à hauteur de 100.000 €, à la ligne de trésorerie aux conditions ci-dessous :

- montant : 100 000,00 €
- type de taux : T4M
- taux (au 1er août 2011) : 1,033 %
- marge : 1,50 %
- durée maximale : 1 ans
- frais de dossier : 150 €

**D'AUTORISER** le MAIRE à signer tous documents à intervenir

## 4 FINANCES DOTATION DE SOLIDARITE 2011

(Rapporteur : Madame Le Maire)

La dotation de solidarité est une subvention que le Département peut attribuer aux communes de moins de 3.500 habitants.

La dotation annuelle est versée chaque année après dépôt d'un dossier unique, avant le 15 décembre, précisant les dépenses d'investissement réalisées dans l'année.

Le taux de subvention est de 70% dans la limite de 4.500 € par an.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide**

**DE SOLLICITER** la dotation de solidarité 2011 du Département pour les dépenses suivantes :

- 2183 - 185	Acquisition de mobilier (Ecoles)	:	4.397,00 € H.T. (5.258,81 € T.T.C.)
- 2183 - 185	Acquisition d'un photocopieur	:	4.200,00 € H.T. (5.023,20 € T.T.C.)

## 5 FINANCES DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL 2011

(Rapporteur : Madame le Maire)

Il y a lieu de réajuster les prévisions budgétaires sur le budget « Commune ».

<u>COMMUNE</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>DEPENSES</u>
2183 - 184	Matériel bureautique & informatique	+	100,00 €
2157 - 187	Matériel & outillage de voirie	-	100,00 €
	<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

<u>COMMUNE</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>DEPENSES</u>
6615	Intérêts sur ligne de trésorerie	+	2.000,00 €
	<b>TOTAL</b>	+	<b>2.000,00 €</b>

	<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>RECETTES</u>
6419	Remboursement de salaires (Assurance - C.P.A.M.)	+	2.000,00 €
	<b>TOTAL</b>	+	<b>2.000,00 €</b>

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide**

**D'ADOPTER** la décision modificative au budget « Commune » telle que précisée ci-dessus.

## 6 FINANCES DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2011 DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT

(Rapporteur : Madame le Maire)

Il y a lieu de réajuster les prévisions budgétaires sur le budget « Eau & Assainissement »

**EAU & ASSAINISSEMENT****INVESTISSEMENT****DEPENSES**

2156 - 006	Acquisition de compteurs	+	3.000,00 €
2158 - 018	Travaux sur réseau d'eau (Réserve)	-	3.000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide**

**D'ADOPTER** la décision modificative au budget «Eau & Assainissement » telle que précisée ci-dessus.

## **7 AFFAIRES GENERALES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibérations des 26 mai et 25 juin 2008, le Conseil Municipal, dans un souci de faciliter la gestion de la Commune, a donné déléguer au Maire certaines de ses attributions.

Afin d'éviter au Conseil Municipal de statuer au coup par coup sur les dossiers d'acceptation d'indemnités de sinistres et de ce fait, de connaître un retard dans l'encaissement des remboursements, il convient, sur demande de Monsieur le Trésorier Principal, de préciser la délégation relative aux contrats d'assurance, à savoir :

**« Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »**

Monsieur **Pascal BEAU** considère que le fait de donner des délégations au Maire ne permet pas au Conseil Municipal d'être suffisamment informé des décisions et propose même de supprimer des délégations qui ont été votées lors des séances du Conseil Municipal des 26 mai et 25 juin 2008.

Il lui est répondu que tout acte lié à une délégation du Maire fait l'objet d'une décision dont le Conseil Municipal est systématiquement informé. De ce fait, le Conseil Municipal sera informé des remboursements en cas de sinistre.

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à la MAJORITE 11 POUR - 1 CONTRE (Pascal BEAU), décide**

**D'AJOUTER** aux délégations déjà données au Maire, pour la durée de son mandat, la délégation suivante :

**« Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »**

**DE PRECISER** qu'en cas d'empêchement du Maire ou si ses intérêts se trouvent en opposition avec ceux de la Commune, le 1<sup>er</sup> Adjoint remplira ses fonctions.

## **8 URBANISME - CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES - VERSEMENT DE PRIME**

*(Rapporteur : Madame Christine MALGLAIVE)*

La participation communale au ravalement de façades est fixée à 15% du montant des travaux T.T.C., plafonnée à 1.000 €.

Monsieur Jérôme DUBOIS et Madame Julie SCHIPPER, demeurant 76 allée des Merisiers, ont déposé un dossier de demande de prime.

Après étude du dossier et suite à la réalisation des travaux, la Commission de Ravalement de façades a donné un avis favorable à l'octroi d'une prime de 830 €.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide

DE VERSER à Monsieur Jérôme DUBOIS et Madame Julie SCHIPPER une prime de 830 € pour financer le ravalement de la façade de leur habitation sise 76 allée des Merisiers

## CONVENTION

### 9 MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL À LA COMMUNE DE ROSIÈRES EN HAYE

(Rapporteur : Madame le Maire)

Une convention de mise à disposition de personnel communal, dans le cadre de l'accompagnement des enfants utilisant les transports scolaires, a été signée le 10 septembre 2009 entre les Communes de Saizerais et de Rosières en Haye.

Pour l'année scolaire 2009 - 2010, cette convention a fixé à 47,85 € par jour le coût des salaires et des charges correspondantes des agents effectuant l'accompagnement.

Eu égard à l'évolution des frais de personnel, il convient d'actualiser ce tarif et d'établir une nouvelle convention entre les deux communes.

Monsieur **Francis KUBLER** estime qu'il conviendrait d'ajouter des frais de gestion au tarif proposé.

Madame le Maire propose de fixer ces frais de gestion à 4,5% du tarif.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide

**D'ACTUALISER** la convention de mise à disposition de personnel communal, dans le cadre de l'accompagnement des enfants utilisant les transports scolaires, passée avec la Mairie de Rosières en Haye

**DE FIXER** le tarif d'accompagnement des enfants utilisant les transports scolaires à :

- **48,70 €** par jour pour l'année scolaire 2010 - 2011 (+1,78%) auquel s'ajoutent les frais de gestion à hauteur de 4,5% soit **2,19 €** (Tarif global : **50,89 €**)
- **50,55 €** par jour pour l'année scolaire 2011 - 2012 (+3,80%) auquel s'ajoutent les frais de gestion à hauteur de 4,5% soit **2,27 €** (Tarif global : **52,82 €**)

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents à intervenir

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21 h 45.

La présidente de séance,		Le secrétaire de séance,
Edith CEGLARZ		Christine MALGLAIVE